

<b>COMMUNE DE DOMONT</b>
--------------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 33 Présents : 20 Votants : 31 Pouvoirs : 11	<b>L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 27 juin à 19 H 30</b> le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi 21 juin 2024, s'est réuni à la Salle du conseil municipal située à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont
--	---

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur Serge BIERRE, Madame Marie-France MOSOLO, Monsieur Laurent GUIDI (à partir de 20h15), Madame Françoise MULLER, Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Claude SOLARZ, Monsieur Charles ABEHASSERA, Madame Rolande RODRIGUEZ, Monsieur Eric PERRE, Madame Valérie GUERINEAU, Monsieur Hervé COMMO, Monsieur Jérôme STEMPLEWSKI, Madame Phan Maly NANTHAVONG, Madame Aurélie DELMASURE (à partir de 20h10), Monsieur Tristan LESENECHAL, Madame Elisabeth LESAGE (à partir de 20h40).

**POUVOIRS :**

Monsieur Laurent GUIDI à Monsieur Frédéric BOURDIN (jusqu'à 20h15) - Monsieur Christian GAY-PEILLER à Madame Françoise MULLER - Monsieur Eric PONCHARD à Monsieur Hervé COMMO - Madame Laurence LUBET à Monsieur Claude SOLARZ - Monsieur Artur GOMES à Madame Phan Maly NANTHAVONG - Madame Katia BLASI à Monsieur Charles ABEHASSERA - Madame Carine COSTA à Madame Aurélie DELMASURE (à partir de 20h10) - Monsieur Frédéric HOUSSAIS à Madame Marie-France MOSOLO - Madame Christèle AMELINEAU à Monsieur Serge BIERRE - Madame Aurélie DELMASURE à Madame Michelle HINGANT (jusqu'à 20h10) - Madame Pauline MARCENAT à Madame Valérie GUERINEAU - Monsieur Florent BALLIN à Monsieur Tristan LESENECHAL - Madame Nawel BOUFARES à Monsieur Martin KAMGUEN - Madame Elisabeth LESAGE à Madame Alix LESBOUEYRIES (jusqu'à 20h40).

**Excusé(s) :**

Monsieur Michel WIECZOREK - Madame Nathalie LEBLANC.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Alix LESBOUEYRIES

<b>Actualisation des tarifs 2025 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure</b>
--

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2333-6 et suivants, modifiée par l'article 8 de l'Ordonnance n° 2014-1335 du 6 novembre 2014,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie précisée par la circulaire n°INT/B/08/00160/C du 24 septembre 2008,

Vu la délibération n° DEL-2010-093 en date du 28 juin 2010, instaurant la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu les délibérations n° DEL-2018-78 en date du 27 septembre 2018 et n° DEL-2019-54 en date du 27 juin 2019, portant exonération de la taxe locale sur la publicité extérieures (TLPE) sur les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain,

Considérant que la taxe locale sur la publicité extérieure est une imposition qui s'applique automatiquement aux dispositifs publicitaires, aux enseignes et aux pré-enseignes sur la base d'un tarif de référence de droit commun,

Considérant que la ville de Domont souhaite moduler les tarifs de droit commun en instaurant des exonérations totales ou réfections facultatives,

Vu le Budget communal,

Sur rapport de Monsieur Serge BIERRE, 1<sup>er</sup> adjoint au maire délégué à l'urbanisme et aux cérémonies patriotiques,

**APRES AVOIR DELIBERE, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure présentés en annexe.

**RAPPELLE** les modalités de déclaration, liquidation et recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure, comme suit :

- la taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle à la collectivité effectuée avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année d'imposition pour les seuls supports existants au 1<sup>er</sup> janvier ;
- les supports créés ou supprimés en cours d'année font l'objet de déclarations supplémentaires effectuées dans la déclaration de l'année n+1 ;
- le recouvrement de la taxe est opéré à compter du 1<sup>er</sup> septembre de l'année d'imposition.

**PRECISE** que les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure ainsi déterminés s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**PRECISE** que selon la réglementation en vigueur, les tarifs seront relevés automatiquement chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation de l'avant-dernière année.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa :

- Télétransmission au contrôle de légalité :
- Publication le : - 2 JUIL. 2024

Signé – par délégation,  
Le Directeur général des services



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.  
La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.  
La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT*